COMMUNE DE PETITE-FORET Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Délibération n°: 23-12-20 2.1 Documents d'urbanisme

LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INDECENTS- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS VALENCIENNES METROPOLE-VILLE DE PETITE-FORET

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Tiphanie OTLET- Christine HUET

Étaient excusés

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN

Étaient absents

Sylvia PISANO Gérard QUINET Dominique DAUCHY Claudine HERLIN

Nombre de suffrages exprimés : 23

Abstention: 0

Votes Pour: 23

Vote contre: 0

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT qu'afin de lutter contre l'habitat indigne, la CAF souhaite conventionner, à l'échelle intercommunale, des contrôles de décence sur des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement Familiale (ALF), quel que soit le quotient familial des bénéficiaires.

CONSIDÉRANT que le bureau communautaire a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la convention de partenariat y afférent dans la lutte contre l'indécence des logements.

CONSIDÉRANT que la subvention allouée par la CAF est plafonnée à 356 contrôles annuels pour l'ensemble du territoire, rémunérés à hauteur de 100 € par contrôle, soit 35 600 €.

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention de la commune sur les contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'ALF, ainsi que le versement de la subvention par Valenciennes Métropole.

CONSIDÉRANT que les contrôles seront effectués par un agent de la ville qui utilisera la fiche décence Règlement Sanitaire Départemental du Nord (RSD) pour établir les rapports de visite. Ce dernier assurera le suivi des situations et transmettra annuellement un bilan de l'activité réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer avec la CAVM la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements, qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT